

(2000/C 203 E/156)

QUESTION ÉCRITE E-2049/99
posée par Jeffrey Titford (EDD) à la Commission

(3 novembre 1999)

Objet: Situation actuelle de M. van Buitenen

La Commission pourrait-elle indiquer quand M. van Buitenen, qui avait signalé à juste titre des cas de corruption, de fraude et de népotisme considérables dans l'Union européenne, sera pleinement réintégré à son poste?

S'il n'a pas encore été pleinement réintégré, la Commission peut-elle expliquer pourquoi?

Réponse donnée par M. Kinnock au nom de la Commission

(2 décembre 1999)

M. Paul van Buitenen a été pleinement réintégré, le 16 avril 1999, à un poste correspondant à ses qualifications et à sa formation, au même grade et avec le même salaire qu'auparavant. Il a été affecté, depuis cette date, à la direction générale Personnel et administration. Il a ensuite été informé que, conformément au règlement, il pourrait postuler à n'importe quel emploi correspondant à sa qualification au sein de la Commission ou de toute autre institution européenne s'il le souhaite, et cela à n'importe quel moment.

(2000/C 203 E/157)

QUESTION ÉCRITE E-2052/99
posée par Alexandros Alavanos (GUE/NGL) à la Commission

(3 novembre 1999)

Objet: Fraudes commises par des entreprises en Grèce

Il ressort des enquêtes effectuées par les autorités de contrôle et de justice en Grèce que des sociétés anonymes bénéficiaires d'aides importantes en vertu de la loi grecque n° 1892 de 1990 sur le développement ont commis de très nombreuses infractions (faux, surévaluation de matériel et d'équipements, notamment) et bénéficié illégalement de subventions pour un montant de plusieurs milliards. Il s'agit des entreprises suivantes (sociétés anonymes): SOFEM, FARMER, ENDYSI, BIOTEP, PLEXI, ASTRIA, ATHLITIKA ORGANA de Thrace, DIAVITIKA EDESMATA, IATRIKA IDI de Grèce du Nord, KLIMATIS-TIKA de Grèce du Nord, voire d'autres encore.

La Commission pourrait-elle:

1. dire si lesdites entreprises ont bénéficié de subventions de l'Union européenne par le biais de la loi de développement ou d'autres programmes; et
2. fournir, si tel est le cas, des informations précises, entreprise par entreprise, sur la nature et le montant des subventions illégales et préciser quelles mesures elle compte prendre pour faire toute la lumière sur ces affaires?

Réponse donnée par M. Barnier au nom de la Commission

(21 décembre 1999)

Selon les informations communiquées par les autorités grecques, aucune des entreprises mentionnées par l'Honorable Parlementaire ni aucune des autres entreprises qui auraient bénéficié illégalement de subventions publiques n'a été cofinancée par les Fonds structurels de la Communauté.